



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 18 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 29 mars 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**Sommaire des ARRETES**  
**pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 18**  
**(R.A.D.I.)**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2024 D 964 du 28 mars 2024 – PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2024 à l'INTERNAT de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols.

**Arrêté n° 2024 D 965 du 28 mars 2024 – PORTANT** détermination, à compter du 1er avril 2024, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LEVROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2024 D 966 du 28 mars 2024 – PORTANT** détermination, à compter du 1er avril 2024, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de LEVROUX.



ARRÊTÉ N° 2024-D-964 du 28 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/4/2024 à  
l'INTERNAT de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° du du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel  
d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et  
des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour  
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2024 de l'INTERNAT de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols, calculé **en année civile** est fixé à 216,03 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **219,39 € à compter du 1/4/2024.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Édit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**2 8 MARS 2024**

**AFFICHE le**

**2 8 MARS 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2024-D-965 du 28 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/04/2024, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LEVROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 06/05/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LEVROUX, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20230922\_022 du 22/09/2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2024 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 31/10/2023, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2024 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

	Année civile	Au 01/04/2024
Tarif moyen	62,22 €	63,60 €
Résidences Cousettes et Ecluse	59,65 €	60,18 €
Autres résidences	63,15 €	64,83 €

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 79,36 € en année civile dont 62,22 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 80,76 € à compter du 01/04/2024 dont 63,60 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 62,22 € en année civile
- 63,60 € à compter du 01/04/2024

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 MARS 2024

AFICHÉE le

28 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2024 D. 966 du 28 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/4/2024 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 695 le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2023-D-2888 du 07/12/2023 fixant la valeur de référence 2024 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX s'élève à 919 747,75 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	43 968,29 €
----------------------------------------------------------------------------	-------------

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2024 (1)	919 747,75 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	6 139,23 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	6 256,79 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	290 602,08 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	186 475,34 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	43 968,29 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	4 763,97 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	469 478,63 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 469 478,63 €.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,24 €	23,70 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,38 €	15,04 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,53 € en année civile
- 6,38 € à compter du 1/4/2024

### ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2024 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2024 sera prolongé en 2025 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2025.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2023, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2023.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2024 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2025.

### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 MARS 2024

AFFICHÉ le

28 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.